

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR EN TRANSITION, INNOVATION ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC 2018-2023

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande de Transition énergétique Québec (TEQ) relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le **Plan directeur**). La demande de TEQ ainsi que les documents y afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à ses bureaux (dossier R-4043-2018).

LA DEMANDE

TEQ soumet le Plan directeur à la Régie pour que cette dernière :

- approuve les programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, ainsi que l'apport financier requis pour leur mise en œuvre;
- donne son avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique pour la période 2018-2023, par le décret 537-2017;
- détermine, de manière prioritaire, la quote-part annuelle payable à TEQ, sur la base de l'apport financier annuel de 85,2 M\$ requis par TEQ pour le Plan directeur;
- déclare que TEQ a droit au remboursement de ses frais.

La Régie traitera l'aspect de l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement par voie de consultation. L'aspect de l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs sera, pour sa part, traité par voie d'audience publique.

Afin d'entendre la demande prioritaire visant à déterminer la quote-part annuelle payable à TEQ, la Régie tiendra une audience le **27 juin 2018, à compter de 9 h**, dans ses bureaux de Montréal. Cette audience portera également sur le mécanisme applicable au paiement des frais à TEQ, le cas échéant, et aux intervenants.

Toute personne intéressée à participer à cette audience doit aviser le secrétaire de la Régie, **au plus tard le 26 juin 2018, à 12 h**.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2018-074, toute personne désirant participer à l'examen de l'un ou l'autre des aspects du présent dossier doit être reconnue comme intervenant. Toute demande d'intervention doit être transmise à la Régie et à TEQ **au plus tard le 5 juillet 2018 à 12 h** et doit contenir les informations mentionnées dans cette décision et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie.

Conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant, mais qui veut soumettre des commentaires écrits relatifs à une question examinée par la Régie, pourra les soumettre à la date qui sera fixée ultérieurement.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca